



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

déchets médicaux

Question écrite n° 40338

### Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur la question du traitement des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI). Plus de 1,8 million de personnes effectuent des autotraitements médicamenteux notamment les diabétiques. Piquants ou coupants, les ustensiles nécessitent une récupération et une élimination adaptée, c'est-à-dire séparée des déchets ménagers collectés par les collectivités territoriales. Les solutions sont expérimentées dans certaines régions de France avec un partenariat entre les collectivités, les pharmaciens, les associations de malades et les industriels. À l'aube du vote du Grenelle de l'environnement, la généralisation du système est sans doute une solution pour une élimination gratuite, efficace, durable et équitable pour toutes les personnes en traitement, sans pour autant créer de filière spécifique. C'est la raison pour laquelle il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures que le Gouvernement entend prendre pour permettre aux patients en traitement à domicile d'utiliser un système de récupération et de traitement des déchets à risques efficace, gratuit et conforme aux engagements du Grenelle de l'environnement.

### Texte de la réponse

Avec le développement des alternatives à l'hospitalisation et des traitements administrés par les patients eux-mêmes par voie parentérale (diabète, hépatites, VIH, etc.), près de 2 millions de personnes utilisent, chaque année, à leur domicile, des produits piquants-coupants présentant des risques particuliers (infectieux et toxicologiques). Actuellement, ces déchets sont le plus souvent jetés dans le circuit des ordures ménagères, exposant les personnels du ramassage des ordures ménagères ou des centres de tri sélectif à des risques d'accidents. Cette situation n'est pas satisfaisante et il est nécessaire de mettre en place une filière spécifique pour leur élimination. Afin de sécuriser la collecte et le transport de ces déchets, un projet de décret, actuellement en cours de notification communautaire, organisera la mise à disposition gratuite de containers sécurisés fournis par les industriels pharmaceutiques pour ces déchets produits par les particuliers via les officines de pharmacie. Par ailleurs, dans le cadre des orientations issues du Grenelle de l'environnement relatives aux déchets, le ministère chargé de la santé a récemment installé sur cette problématique un large groupe de travail spécifique, réunissant l'ensemble des acteurs concernés. L'objectif assigné à ce groupe est de définir les conditions de mise en oeuvre de la collecte et du traitement de ces déchets produits par les particuliers pour offrir aux usagers, en tout point du territoire, une solution adaptée en s'efforçant de concilier les contraintes du patient avec les exigences de sécurité sanitaire.

### Données clés

**Auteur :** [M. Marc Le Fur](#)

**Circonscription :** Côtes-d'Armor (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 40338

**Rubrique :** Déchets, pollution et nuisances

**Ministère interrogé :** Santé et sports

**Ministère attributaire** : Santé et sports

Date(s) clée(s)

**Question publiée le** : 27 janvier 2009, page 674

**Réponse publiée le** : 10 mars 2009, page 2396